



Cahier des charges Autorisation d'Activité Basket Bien Être Découverte Autorisation d'Activité Basket Bien Être

La Fédération Française de Basket-Ball est la seule structure officielle reconnue par le ministère des Sports pour développer, organiser, gérer le Basket Bien Être en France.

La FFBB est le garant de la forme, du contenu et de l'esprit dans lequel ce programme est déployé.

L'Autorisation d'Activité est obligatoire et délivrée exclusivement par la FFBB. Elle constitue le minimum indispensable à l'organisation de programmes.

Seules les associations affiliées à la FFBB peuvent demander une Autorisation d'Activité et prétendre à mettre en place un ou des programmes sous le terme de Basket Bien Être.

Autorisation d'Activité

Il existe deux Autorisations d'Activités Basket Bien Être :

- **L'Autorisation d'Activité Basket Bien Être Découverte**
- **L'Autorisation d'Activité Basket Bien Être**

Les procédures et conditions d'attribution des Autorisations d'Activités Basket Bien Être Découverte et Basket Bien Être sont identiques.

Les Autorisations d'Activités :

- Sont attribués à des structures affiliées à la FFBB pour des actions de Basket Bien Être Découverte ou une saison Basket Bien Être.
- Sont accordés pour une durée maximum d'une saison sportive (du 1^{er} juillet au 30 juin).
- Peuvent être attribués en cours de saison.
- Doivent être renouvelés chaque saison.
- Le Comité Départemental/ Territorial et la Ligue Régionale sont informés de l'Autorisation d'Activité par la FFBB.

L'Autorisation d'Activité Basket Bien Être Découverte est une identification d'actions temporaires de Basket Bien Être (au maximum 1 mois).

L'Autorisation d'Activité Basket Bien Être est la reconnaissance d'actions récurrentes (au minimum 8) ou régulières (hebdomadaire – bimensuelle – mensuelle).

Les Autorisations d'Activités « Basket Bien Être Découverte » et « Basket Bien Être » sont la reconnaissance de l'implication de la structure fédérale affiliée dans la mise en place de temps éphémères et/ou récurrents dédiés à la mise en place d'une pratique pour atteindre ou s'approcher du bien-être.

PROCÉDURE

Les demandes d'Autorisation d'Activité Basket Bien Être Découverte et/ou Basket Bien Être sont :

- **Accessible sur FBI** aux personnes membres du club avec un profil « association » ou « association engagement » ou « engagement secrétariat » à l'adresse suivante <https://extranet.ffbb.com/fbi/rechercherDemande.fbi>
- A transmettre 2 semaines avant le début de la mise en place du programme.

DOSSIER D'AUTORISATION D'ACTIVITÉ

Choisir l'Autorisation d'Activité qui correspond au rythme des actions :

- L'Autorisation d'Activité Basket Bien Être Découverte (au maximum 1 mois)
- L'Autorisation d'Activité Basket Bien Être (actions récurrentes ou régulières : hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle)

1 - STRUCTURE

Identifier la structure organisatrice et le responsable du projet.

La structure fédérale, via le président et le responsable du projet sont les interlocuteurs de la fédération lors de la demande d'autorisation d'activité.

Il est indispensable de connaître nominativement les personnes occupant ses fonctions et d'accéder aux moyens de les contacter (mail et téléphone).

Ces personnes doivent obligatoirement être licenciées à la FFBB pour la saison en cours.

2 - PROGRAMME

Pour permettre de connaître les conditions de l'activité proposée aux pratiquants et à quel(s) public(s) il s'adresse.

Afin de faciliter la communication et l'identification des publics concernés, il est demandé de faire une Autorisation d'Activité par site et/ou par public.

- Le programme doit être identifié par un nom. Cela peut être le nom de la pratique ou une identité personnalisée.
- Le programme a une durée précise avec une date de début et une date de fin. Celle-ci qui ne peut excéder une saison sportive (1er juillet -30 juin).
- Les séances de votre programme ont une heure de début et une heure de fin.
- Pour que les participants soient au rendez-vous de l'activité proposée, ils doivent être en possession ou informé sur les coordonnées exactes du lieu de pratique (nom de l'espace- adresse – code postal – ville)
- L'intervenant principal doit être licencié à la FFBB et titulaire de l'ensemble des qualifications nécessaires pour aborder le public. Il existe une seule forme de qualification possible :
 - PSC1 (diplôme de premiers secours) + Animateur Basket Bien Être

L'intervenant principal doit justifier sa qualification.

Le ou les assistant(s) n'ont pas d'obligation de qualification.

- Identifier le public concerné le programme – informer des conditions de participation
- Définir le genre, l'âge minimum et maximum du public.
- La jauge fixée pour un travail de qualité (nombre maximum de personnes possible à accueillir).
- Préciser le montant de la cotisation, les conditions de paiement (facilité ou non et quelles possibilités sont prévues). Cette partie doit également vous informer des modes et lieux d'inscriptions (sur place, par mail...).

3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Afin d'élargir l'audience et les espaces de pratiques de l'association, une ou plusieurs structures non affiliées à la FFBB peuvent être associées au programme. Il est possible d'établir un partenariat, une convention avec une association extra-sportive, une entreprise, une administration, une collectivité locale...

Si la convention permet ou peut octroyer des facilités, elle devra être enregistrée dans la demande d'Autorisation d'Activité pour bénéficier des avantages. Le ou les partenaires devront être clairement identifiés.

4- DOCUMENTS A FOURNIR

Toute Autorisation d'Activité se base sur la présentation de pièces justificatives des informations énoncées par l'association et les intervenants lors de la demande.

La structure organisatrice doit présenter des documents qui :

- Identifient les assurances à jour (Responsabilité Civile)
- Attestent de l'attention portée aux participants en organisant la présence systématique de moyens et du nécessaire pour porter les premiers secours à savoir, à minima : le matériel pour : protéger un blessé, arrêter un saignement, immobiliser un membre, alerter les secours et faire évacuer un blessé, en réponse à l'exigence du ministère de l'intérieur
- Démontrent que l'intervenant principal est titulaire de la qualification requise
- Pour faciliter la communication et la réalisation à cet effet de supports personnalisés, l'association fournira son logo à la FFBB ainsi que le(s) logo(s) de ses partenaires éventuels.

L'association peut également à titre d'information mettre à disposition de la fédération, les supports de communication qu'elle aura réalisés pour le(s) programme concerné(s).

5 - DROITS D'ACCÈS

Le paiement des droits d'accès est obligatoire pour obtenir l'Autorisation d'Activité Basket Bien Être. Le montant des droits d'accès est fixé à 300 € pour la première année d'obtention de l'Autorisation d'Activité Basket Bien Être.

Le renouvellement annuel de cette autorisation est ensuite soumis à un montant de 150 €.

La pratique Basket Bien Être Découverte n'est pas soumise à un paiement de droits d'accès.

6 - ENGAGEMENT

Lors d'une demande d'Autorisation d'Activité, Le président au nom de l'association et le responsable du projet et le président de l'association s'engagent à :

- Promouvoir le programme Basket Bien Être et à favoriser la pratique basket auprès de toute personne de 18 ans et plus, autonome dans sa mobilité.
- Intégrer à sa communication le logo Basket Bien Être fourni par la FFBB,
- A licencier ou référencer à la FFBB l'ensemble des participants (joueurs – encadrants)
- Communiquer à la FFBB tout changement relatif à l'action.

La validation du dossier de demande d'Autorisation d'Activité engage le club à respecter l'ensemble des points renseignés lors de la demande.

7 – LICENCES ET TITRES DE PARTICIPATION - CONDITIONS

L'ensemble des participants (joueurs, encadrants) à un programme Basket Bien Être doivent être répertoriés à la FFBB soit par une licence Basket Bien Être soit par un titre de participation licence contact Basket Bien Être.

- Pour une Autorisation d'Activité Basket Bien Être, l'ensemble des joueurs devront avoir une licence Basket Bien Être. Pour cela, ils devront notamment fournir un CACI, ou un questionnaire de santé. Les licences Basket Bien Être devront être enregistrée au plus tard le 30 juin de la saison sportive en cours.
- Pour une autorisation d'activité Basket Bien Être Découverte, l'organisateur recueillera les coordonnées de l'ensemble des joueurs et communiquera ces informations au Comité Départemental/Territorial qui attribuera les licences contact Basket Bien Être avant le 30 juin de l'année sportive en cours.